

VILLE DE SENONCHES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS



La convocation a été établie et affichée le 30 octobre 2017.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

**OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Paula MANCEL-MOREAU.

*APPEL NOMINAL*

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Mme Paula MOREAU-MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, ~~M. Eric GOURLOO~~, Mme Valérie CHANTOISEAU, ~~M. Michel MERCIER~~, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, ~~Mme Marie-Agnès RUEL~~, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de procuration</b>
M. Michel MERCIER	M. Michel DESHAYES	6 Novembre 2017
Mme Marie-Agnès RUEL	Mme Janine DUTTON	3 Novembre 2017
M. Eric GOURLOO	M. Xavier NICOLAS	6 Novembre 2017

**1 - Procès-verbal de la réunion du 24 aout 2017**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

**Adopté à l'unanimité.**

**2 - Tarifs 2018 des services publics municipaux**

La Commune de Senonches offre la possibilité de louer son matériel aux tarifs fixés ci-après, dans la mesure où ce matériel ne serait pas déjà affecté à l'organisation de manifestations publiques. Cette location est exclusivement proposée aux associations ou aux collectivités locales.

La tarification ci-dessous sera appliquée dans le cas où les services municipaux seraient sollicités pour le transport et l'installation des matériels.

<b>Matériels divers</b>	<b>Tarifs 2018</b> Sans livraison
Bancs (par jour)	<b>5,00 €</b>
Plateau/Tréteau	<b>10,00 €</b>

#### Prêt de barnums aux associations locales

Le prêt de barnums est exclusivement réservé aux associations ou collectivités dans le cadre de manifestations d'intérêt local.

Les associations ou collectivités sollicitant le prêt de barnums doivent s'acquitter d'une somme de 100 € l'unité. La somme s'élève à 500 € lorsqu'une association ou la collectivité sont situées en dehors de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Un forfait complémentaire de 500 € est exigé si les membres de l'association ne participent pas activement au montage et démontage du matériel, sous la direction des services techniques municipaux.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Cimetières : Tarifs 2018

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<u>Concession (2 m<sup>2</sup>) :</u>	
Perpétuelle	<b>3 300 €</b>
Cinquantenaire	<b>450 €</b>
Trentenaire	<b>300 €</b>
<u>Superposition :</u>	
Perpétuelle	<b>270 €</b>
Centenaire	<b>200 €</b>
Cinquantenaire	<b>200 €</b>
Trentenaire	<b>120 €</b>
<u>Caveau provisoire</u>	<b>Gratuit</b>
<u>Colombarium (2 places) :</u>	
Trentenaire	<b>700 €</b>
Cinquantenaire	<b>1100 €</b>
<u>Caves urnes</u>	
Trentenaire	<b>500 €</b>
Cinquantenaire	<b>850 €</b>
<u>Dépôt d'urne dans concession</u>	
Trentenaire	<b>Gratuit</b>
Cinquantenaire	<b>Gratuit</b>
Perpétuelle	<b>Gratuit</b>
<u>Dépôt d'urne dans Columbarium</u>	<b>Gratuit</b>
<u>Dispersion des cendres Jardin du souvenir</u>	<b>60 €</b>
<u>inscription sur pupitre</u>	<b>60 €</b>

**Il est proposé aux membres présents de maintenir en 2018 les tarifs de 2017.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **3 - Tarifs des droits de place pour le marché de Senonches 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'examiner les tarifs des droits de place pour le marché ;
- d'étudier le montant du taux de la taxe additive qui est actuellement au taux de 6 %.

Il est rappelé que cette taxe est reversée à l'Association pour la Promotion des Foires et Marchés qui regroupe paritairement les représentants des communes et les représentants des commerçants non sédentaires.

Le but de cette association est d'améliorer, d'animer et de promouvoir les activités de l'ensemble des marchés. Cette taxe est versée sous forme d'une subvention représentant 6 % de la recette encaissée au cours de l'exercice.

<b><u>OBJETS</u></b>	<b><u>Tarifs 2018</u></b>
<b><u>Forfait trimestriel</u></b>	
Etalage jusqu'à 2 mètres forfait	<b>30,00 €</b>
Etalage supérieur à 2 mètres, le m linéaire (non application du forfait)	<b>12.50 €</b>
<b><u>Forfait hebdomadaire</u></b>	
Etalage jusqu'à 2 mètres forfait	<b>3.00 €</b>
Etalage supérieur à 2 mètres, le m linéaire (non application du forfait)	<b>1.25 €</b>
<b><u>Camion outillage</u></b>	<b>75.00 €</b>
<b><u>Participation au titre de la consommation d'électricité et de location des compteurs :</u></b>	
- Par prise électrique	<b>21.00€</b>
- Pour les commerçant qui n'utilisent qu'une balance électronique	<b>10.00€</b>
<b><u>Forfait hebdomadaire :</u></b>	
- Par prise électrique	<b>2.00€</b>
- Pour les commerçants qui n'utilisent qu'une balance électronique	<b>1.00€</b>

Il est proposé aux membres présents de maintenir en 2018 les tarifs de 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4 - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de donner son accord pour percevoir un droit de place de 120 € pour la venue de cirquessur la commune de Senonches afin de couvrir une partie du coût de l'électricité consommée.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5 - Redevance assainissement 2018 :**

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

Les investissements importants programmés pour améliorer la qualité du système d'assainissement collectif et exigés par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau

Seine-Normandie) et par la Commission Européenne, ont nécessité l'an dernier une revalorisation du montant de la redevance prélevée sur la facture d'eau à 3.25 €/m3.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter le montant de la redevance assainissement pour l'année 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 - Convention Office National des Forêts**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention avait été signée avec l'Office National des forêts (conseil municipal du 11 mars 2014) pour l'entretien du « sentier de l'Orée du Bois » accessible à tous en forêt domaniale de Senonches.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de renouveler l'accord de la commune pour la signature d'une nouvelle convention.

En effet, la forêt domaniale est un lieu privilégié pour développer l'accueil du public et la découverte de l'environnement. Elle constitue un atout pour accroître l'attractivité touristique de Senonches et développer sa notoriété comme son activité. Il est nécessaire que cet accueil puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

La convention précédente étant arrivée à l'échéance, il est en effet primordial de poursuivre le partenariat pour faire en sorte que cet équipement bénéficie d'un entretien régulier garant du confort et de la sécurité des usagers qui l'empruntent dont notamment les personnes en situation de handicap.

Aussi, il est proposé aux membres présents de donner leur accord à la signature de cette nouvelle convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 – Participation aux dépenses scolaires – commune de Digny et St Lubin des Joncherets**

a) Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant 4 jeunes senonchois scolarisés dans une école de Digny pour l'année scolaire 2015/2016.

Cette participation s'élève à 500 € par enfant, soit 2000 € pour les 4 élèves.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

b) Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant une jeune senonchoise scolarisée dans une école de St Lubin des Joncherets pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette participation s'élève à 540 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 - Ecole Ste Marie – forfait d'externat**

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu la loi de finances pour 1985 et notamment l'article 119 ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 60-385 et 60-839 modifiés du 22 avril 1960, le décret n° 60-745 du 26 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2001 ;

Vu le contrat d'association n° 2002 A 1, en date du 14 mars 2002, conclu entre l'Etat et l'Ecole Sainte Marie de Senonches.

Il est rappelé au Conseil municipal :

➤ que la base de calcul utilisée pour déterminer le montant du forfait d'externat repose sur les dépenses de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien, petites réparations, personnel d'entretien) de l'école publique Jacques-Yves Cousteau;

➤ qu'en vertu de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal avait décidé, en application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de prendre en compte pour ce même calcul les élèves relevant des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Marie domiciliés sur le territoire de la commune de Senonches et de ses communes associées, soit **57 élèves** pour l'année scolaire 2017-2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement du forfait d'externat versé à l'école Sainte-Marie de Senonches, pour l'année scolaire 2017-2018, dont le montant s'élève à **530.73 € par élève**

Il en résulte que le montant du forfait d'externat versé à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2017-2018, s'élève à 30 252.10 €.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget général.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 - Opération d'enfouissement des réseaux aériens 2018 : rue Lucien Descaves (deuxième tranche)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue Lucien Descaves (tranche 2), et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2018.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

### **1) Exécution des travaux :**

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
distribution publique d'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	205 000 €	60%	123 000 €	40%	82 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir					
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir					
installations C.E.*		ENERGIE Eure-et-Loir	65 000 €	60%	39 000 €	40%	26 000 €
éclairage public		ENERGIE Eure-et-Loir	59 000 €	60%	35 400 €	40%	23 600 €
<b>TOTAL</b>			<b>329 000 €</b>		<b>197 400 €</b>		<b>131 600 €</b>

## **2) Frais de coordination :**

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant de 5 200 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2018, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par ENERGIE Eure-et-Loir d'un bilan financier des travaux exécutés.
- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir:
  - acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.
  - versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2018 puis 2019).
- **prend acte** du versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 5 200 euros payable à réception des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 – Adhésion de la commune au service de suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par Energie Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- établir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal ;
- assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action...);
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par le PETR du Perche d'Eure-et-Loir et ses intercommunalités membres avec lesquels ENERGIE Eure-et-Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique (information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **demande** à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir ;
- **accepte** dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 0,70 € par habitant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 - Extension des compétences et adoption des statuts de la Communauté de Communes des forêts du Perche**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 de création, par fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes des FORÊTS DU PERCHE.

### **Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

A ce jour, comme suite à la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Forêts du Perche ne dispose pas de statuts proprement dits. En effet, elle a été constituée par un arrêté préfectoral reprenant les compétences exercées par les deux communautés de communes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le dispositif relatif à la DGF bonifiée, une première fois supprimé (article 150 I 35° de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016) puis réactivé par la loi de finances pour 2017 (abrogation dudit article 150 par l'article 138 I de la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016), exige désormais que les communautés de communes exercent 9 compétences pleines et entières sur les 12 proposées par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, pour bénéficier de cette DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, tel n'est pas le cas aujourd'hui pour la Communauté de Communes des Forêts du Perche, et il est donc nécessaire de procéder à une extension des compétences de la communauté, afin que celle-ci puisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, continuer de bénéficier de la DGF bonifiée.

A ce titre, il est proposé, conformément au projet de statuts ci-joints, lequel reprend par ailleurs les compétences aujourd'hui dévolues à la communauté de communes :

- **d'étendre** les compétences de la communauté aux MSAP (« Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ») ;
- **d'étendre** les compétences de la communauté à la compétence GEMAPI (« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 I bis du

code de l'environnement »), dont le transfert est imposé aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est enfin rappelé que la procédure d'extension des compétences et de modification des statuts de la Communauté de Communes des Forêts du Perche se déroule de la manière suivante (art. L. 5211-17 et L. 5211-20 CGCT) :

- **Le conseil communautaire** doit proposer l'extension des compétences et l'adoption des statuts sollicités. Cette délibération a été votée le 26 octobre 2017 ;
- **Les communes membres**, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'extension et la modification sollicitée, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- **Madame La Préfète** prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, l'arrêté étendant les compétences de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et approuvant les statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**PROPOSE**, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, l'extension des compétences de la communauté de communes :

- **à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 I bis du code de l'environnement »**, au titre des compétences légales obligatoires de la communauté.
- **à la compétence « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 »**.

**PROPOSE**, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, d'adopter en conséquence le projet de statuts de la communauté de communes joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à saisir Madame La Préfète, aux fins qu'elle prononce, par arrêté, l'extension des compétences et approuve les statuts de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, à compter du 31 décembre 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12– Aménagement des espaces publics – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Des travaux de réhabilitation du réseau sont à réaliser préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg.

Une inspection télévisée réalisée en décembre 2015 a identifié des anomalies.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'intégrer par avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'étude PAYSAGE ET TERRITOIRE SAS groupé avec IRIS CONSEIL, cette réhabilitation.

IRIS CONSEIL chiffre sa prestation incluant la conception des travaux, l'établissement du dossier de consultation des entreprises, le suivi du chantier à 12 430, 00 € HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, toutes tranches confondues, est ainsi porté de 79 180.00 € HT à 91 610.00 € HT.



Les travaux de réparation du réseau d'assainissement collectif seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux du centre bourg, prévus par tranches (hors chemisage).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre PAYSAGE ET TERRITOIRE SAS groupé avec IRIS CONSEIL
- d'imputer la dépense au budget d'assainissement
- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13 - Rapport Public Qualité du Service Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **Caractérisation technique du service**

##### ***Présentation du territoire desservi***

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : SENONCHES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

➤ Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : SENONCHES – TARDAIS – LA VILLE-AUX-NONAINS

➤ Existence d'une étude de zonage d'approbation :  Non

Oui, date  
17/11/2005

➤ Existence d'un règlement de service d'approbation  Non

Oui, date  
21/12/2011

➤ Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)  Non

### **Mode de gestion du service**

- Le service est exploité en  Régie  
 Régie avec prestataire de service  
 Délégation de service public (affermage ou concession)

### **Si contrat de prestation de service :**

- **Type de contrat :** Contrat de prestations pour l'assistance technique à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Senonches
- **Nom du prestataire :** VÉOLIA EAU
- **Date de début de contrat :** 10 février 2012
- **Date de fin de contrat :** 10 février 2017
- **Missions du prestataire :**
  - la formation de(s) exploitant(s) des ouvrages
  - l'assistance process sur le fonctionnement des ouvrages
  - l'entretien électromécanique de tous les équipements en place
  - le service d'astreinte pour répondre à toute intervention urgente

### **Estimation de la population desservie**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement dessert 3 125 habitants.

### **Nombre d'abonnements**

<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>2016</b>
<b>Total des abonnés</b>	1 353

*Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer*

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'abonnés total au 31/12/2016</b>
<b>SENONCHES</b>	1247
<b>TARDAIS</b>	37
<b>LA VILLE-AUX-NONAINS</b>	69

### **Volumes facturés**

Volumes facturés [m <sup>3</sup> ] en 2016	104 233
--	---------

### **Autorisations de déversements d'effluents industriels**

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2016 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2016 : 1

### **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2016
Réseau séparatif (eaux usées)	18,70 km
Réseau unitaire	5,76 km
<b>Total réseau</b>	<b>24,43 km</b>

*Ces données proviennent de la numérisation des travaux faite par HYDRACOS*

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 4 déversoirs d'orage. (3 à Senonches ; 1 à Tardais)

### **Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le service gère 3 station(s) d'épuration (STEP)

---

**STEP n°1 : VILLE-AUX-NONAINS**  
**Code SANDRE de la station : 032837303000**

#### **Traitement des effluents**

- *Type de station* : Lagunage naturel
- *Commune d'implantation* : SENONCHES (28373)
- *Lieu-dit* : La Ville-aux-Nonains
- *Capacité nominale* : 400 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 69 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 159 habitants

*Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer*

#### **Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5
Capacité	24,00 kg/j

#### **Rejet**

Milieu récepteur du rejet : Infiltration dans le sol

#### **Charges reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5 2016 filtrée
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.74 kg/j
Rendement de la station d'épuration	61.9 %

#### **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

Tonnage de boues produites	2016
en tonnes de matière sèche (tMS)	00,00

#### **Glossaire**

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

**STEP n°2 : SENONCHES**  
**Code SANDRE de la station : 032837301000**

**Traitement des effluents**

- Type de station : Boue activée aération prolongée (très faible charge)
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Capacité nominale : 5 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 1 247 abonnés  
La population raccordée à la station d'épuration est de : 2880 habitants  
*Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer*

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5
Capacité	300,00kg/j

**Prescriptions de rejet**

Arrêté du 22 juin 2007

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau Saint-Cyr

**Charges reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5 2016
-Charges brutes de substances polluantes collectées	113 kg/j
Rendement de la station d'épuration	96,94%

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2016
	23,5

**Visites et tests réalisés par l'ATD au cours de l'année 2016**

**VISITES AVEC ANALYSES**

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
01/03/2016	6,40	< 30	2,70	2,40	9,47	1,50
18/10/2016	< 2	34	2	2,20	3,97	3,94

**Visite avec analyses du 01/03/2016 :**

La station d'épuration fonctionne ce jour à 21 % en charge organique et à 38 % en charge hydraulique de sa capacité nominale théorique.

Les résultats épuratoires de ce jour sont très satisfaisants et respectent les normes de rejet imposées par l'arrêté du 21/07/2015.

Le taux de boues du bassin d'aération est correct, le rythme actuel des extractions de boues doit être conservé.

Bon fonctionnement et bon entretien de la station d'épuration de Senonches.

#### **Visite avec analyses du 18/10/2016 :**

Les résultats épuratoires du 18/10/2016 sont très satisfaisants et respectent les normes de rejet imposées par l'arrêté du 21/07/2015.

Le taux de boues dans le bassin d'aération est correct (4,6 g/L), le rythme actuel des extractions de boues doit être conservé.

Bon fonctionnement et bon entretien de la station d'épuration de Senonches.

#### **Glossaire**

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

---

#### **STEP n°3 : TARDAIS**

**Code SANDRE de la station : 03283730200**

#### **Traitement des effluents**

- Type de station : Lit Bactérien
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Lieu-dit : Tardais
- Capacité nominale : 100 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 37 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 85 habitants

*Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer*

#### **Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5 2016
Capacité	6,00 kg/j

#### **Rejet**

Milieu récepteur du rejet : La Blaise

#### **Charges reçues par l'ouvrage**

<b>Paramètre</b>	<b>DBO5 2016</b>
<b>Charges brutes de substances polluantes collectées</b>	2,50 kg/j
<b>Rendement de la station d'épuration</b>	67,00 %

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

<b>Tonnage de boues produites</b>	<b>2016</b>
<b>en tonnes de matière sèche (tMS)</b>	00,02

### Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [xww.services.eaufrance.fr](http://xww.services.eaufrance.fr) ;
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Adopté à l'unanimité.**

## 14 - MISE EN CONFORMITE DE L'AUTO-SURVEILLANCE STATION D'EPURATION DE SENONCHES – EQUIPEMENTS METROLOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AESN

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le Conseil municipal par délibération en date du 17 mars 2016 avait retenu le devis de VEOLIA pour un montant de 3 516,80 € HT, 4 220,16 € TTC auquel s'ajoutait un forfait annuel pour le traitement des données d'environ 300,00 € (interface WEB), afin d'équiper le déversoir d'orage situé en tête de station (point A2).

Le bureau d'étude BFIE en charge du diagnostic du système d'assainissement de Senonches, a mis en évidence un fonctionnement du trop-plein du poste en entrée de station dans les 2 sens, ce qui a rendu impossible la réalisation d'un comptage tel qu'il avait été prévu initialement avec la DDT.

Le programme de travaux résultant d'une approche globale comprend la mise en place d'appareils de mesure sur les points A1 (déversoir d'orage sur le réseau) et le point A2 (déversoir en tête de station), avec éventuellement une auto-surveillance sur la filière boue, ainsi que la pose d'un clapet pour éviter les retours d'eau du ruisseau Saint Cyr vers la station d'épuration, en cas de très hautes eaux.

Le bureau d'étude conseille à la commune de profiter de cette opération pour mettre en place une télégestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au bureau d'étude BFIE pour un montant forfaitaire de 3 000.00 € HT ;
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises et à retenir l'entreprise la mieux disante ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'autosurveillance ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 17 mars 2016.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15 - Travaux dans l'ancienne trésorerie (pour transfert des associations dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne mairie)**

Par délibération en date du 30 juin 2017 dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ancienne Mairie Place des Halles, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert des associations présentes dans les lieux, dans les anciens locaux de la Trésorerie, 16, rue Michel Cauty.

Les autorisations d'urbanisme ont été obtenues.

La SAS MAHÉ THOMAS chiffre les travaux d'aménagement nécessaires à 11 002,35 € HT, 13 202,82 € TTC.

Il s'agit de travaux de modification de façade (transformation de la porte du garage en fenêtre), de démolition d'un mur porteur en parpaings puis pose d'une poutre IPN, de la pose de parquets dans la future salle de danse, de la modification des bloque-portes pour le passage de personnes à mobilité réduite, de la pose d'isolation et de plaques de plâtre sur ossature métallique dans l'ancien garage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier ces travaux à l'entreprise SAS MAHE THOMAS pour un montant de 11 002,35 € HT, 13 202,82 € TTC

**Adopté à l'unanimité.**

## **16 - Décisions Modificatives – Budget Général**

### **Fonctionnement - Dépenses**

<b>Comptes budgétaires</b>	<b>Montant</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>+ 27 644,00</b>
60612 – Electricité	+ 10 000,00
60631 – Produits d'entretien	+ 1 500,00
6065 – Livres, disques...	+ 16 144,00
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 29 000,00</b>
6541 – Créance admise en non-valeur	+ 10 000,00
651 – Redevance pour concession, brevet, logiciel	- 6 000,00
657361 – Caisse des Ecoles	+ 25 000,00
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 30 000,00</b>
<b>739 – Reversement et restitution impôt / taxes</b>	<b>+ 5 496,00</b>
739223 – FPIC	+ 5 496,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>92 140,00</b>

### **Fonctionnement - Recettes**

<b>Comptes budgétaires</b>	<b>Montant</b>
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>+ 9 000,00</b>
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 9 000,00
<b>732 – Fiscalité Reversée</b>	<b>+ 5 496,00</b>
73223 - FPIC	+ 5 496,00
<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>+ 77 644,00</b>
74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 55 969,00
74127 – Dotation Nationale de Péréquation	+ 21 675,00
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
775 – Produits des cessions d'immobilisation	- 260 000,00
7788 – Produits exceptionnels divers	+ 260 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>92 140,00</b>

### Investissement - Dépenses

Comptes budgétaires	Montant
<b>Concessions et droits logiciel</b>	<b>+ 6 000,00</b>
2051 – Concessions et droits similaires	+ 6 000,00

### Investissement - Recettes

Comptes budgétaires	Montant
<b>10 – Dotations et fond divers</b>	<b>- 24 000,00</b>
10222 - FCTVA	- 24 000,00
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 30 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 6 000,00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **17 - Budget primitif 2018 : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **18 – Renouvellement de deux membres non élus au conseil d'administration de l'EHPAD Périer de Senonches**

Il est indiqué au Conseil municipal que le mandat de trois ans nommant deux membres non élus au Conseil d'administration de l'EHPAD Périer est arrivé à expiration.

Aussi, il est proposé aux membres présents de renouveler le mandat de Madame Lucienne HOUZE et de Monsieur André MAESTRE en qualité de membres non élus au Conseil d'administration de cet établissement pour trois années supplémentaires.

**Adopté à l'unanimité.**

### **17 - Communications et affaires diverses**

**A)** Groupe d'Histoire Locale pour dénomination de rues, places et espaces publics et annonce du film résistance en Eure et Loir.

Membres désignés pour création groupe de travail pour échanger avec le groupe d'histoire locale sur les dénominations de rues, places et espaces publics : M. DESMONTS, Mme STANDAERT, M. VIGNERON, Mme DESPAS, Mme MANCEL-MOREAU, Mme VERCHEL, M. NICOLAS

**B)** Proposition d'échange de terrain avec M. VEZARD : accord donné pour un échange de parcelle.

**C)** Il est proposé d'organiser un pot pour le jeune Bastien BOUILLON, meilleur apprenti.

**D)** Plan de déneigement et voirie départementale – groupe de travail :

Mme Paula MANCEL-MOREAU, M. Aurélien MOREAU, M. Jacques DESMONTS, M. Jean-Pierre SOUHY, M. Michel DESHAYES.